AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-217203595-20240216-202406-DE en date du 16/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 202406

Commune

De

TORCE EN VALLEE

Délibérations

Du Conseil Municipal

Date de convocation 2 février 2024 Date d'affichage

L'an deux mil vingt-quatre, Le six février, à vingt heures précises,

6 février 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué le deux février deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROYER, maire.

En exercice 15 Présents 10 Votants 13 Étaient présents : Jean-Michel ROYER, Laurent GUILLET, Céline MATHÉ, Aurélie HOUDAYER, C, Joël DAVID, Yves GICQUEL, Denis DEBELLE; Annick CUISINIER. Emilie LOPES; Maryse BESNIER.

Absents: Pascaline LEGENDRE; Olivier LE CORF;

Absents et excusés :

Michel CHADUTEAU donne pouvoir à Jean-Michel ROYER pour voter en ses lieu et place. Aurélia BUTET donne pouvoir à Aurélie HOUDAYER pour voter en ses lieu et place Vincent GUILLERME donne pouvoir à Yves GICQUEL pour voter en ses lieu et place.

Le président a dénombré 10 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Selon les dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, *Monsieur Denis DEBELLE* remplit les fonctions de secrétaire de séance.

SUBVENTION RECOLEMENT De « LA CHARITE DU SAINT MARTIN » 2024 - 06

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-59 du 2 octobre 2023 au conseil municipal concernant la demande de subvention pour les travaux de conservation et de restauration de la Charité de Saint-Martin.

Lors de cette séance le conseil municipal avait validé les travaux de restauration sur la Charité Saint Martin dans l'église Notre Dame de Torcé-en-Vallée seulement les devis de restauration étant trop ancien les services de l'état ont sollicité une mise à jour des tarifs datant de 2022.

Le restaurateur a transmis son devis actualisé pour un montant de 4 475.00 HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir valider ces travaux et l'autoriser à faire la demande de subvention auprès de l'État pour 30 % ainsi qu'auprès du Conseil Départemental pour 25 %.

Financement proposé en HT		
Cout des travaux	4 475,00 €	100 %
Subvention État	1 342,50 €	30%
Conseil départemental	1 118,75 €	25%
Commune	2 013.75 €	45%

Après délibération, le Conseil Municipal, par le vote à main levée à l'unanimité

VALIDE la restauration de la charité.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint à déposer une demande d'aide auprès de l'État et du Conseil Départemental

DEMANDE à Monsieur le Maire de bien vouloir prévoir ces travaux au budget primitif de 2024.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré en séance publique les jours, mois et an que dits,

Pour copie conforme,

Le Maire, Jean-Michel ROYER

Page 1 sur 1